

Le 2 septembre 2008

Par courriel et messenger

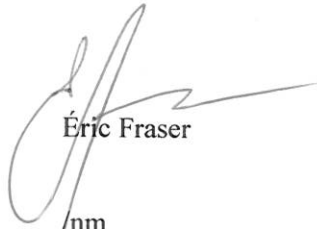
Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

**OBJET : Rapport annuel 2007 du Distributeur en vertu de l'article 75
de la Loi sur la Régie de l'énergie
Notre dossier : R000282 FE**

Chère consoeur,

Comme suite à votre correspondance du 14 août dernier, vous trouverez ci-joint les réponses du Distributeur à la demande de renseignements no 1 soumise dans le cadre du rapport annuel 2007 du Distributeur en vertu de l'article 75 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Eric Fraser

/nm
PJ

Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

LISTE DES PIÈCES

<u>PIÈCE</u>	<u>DOC.</u>	<u>DESCRIPTION</u>
HQD-1		RENSEIGNEMENTS PRODUITS
HQD-1	1	Nouvelles exigences et renseignements produits
HQD-2		CONCILIATION DES DONNÉES PRÉVUE AU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 75
HQD-2	1	Conciliation des données réelles statutaires 2007 du Distributeur et des données vérifiées du rapport annuel 2007 d'Hydro-Québec
HQD-2	2	Conciliation des résultats statutaires et réglementaires et passif présumé
HQD-2	3	Comparaison de l'état des résultats réglementés du Distributeur et du revenu requis autorisé pour l'année 2007
HQD-3		APPROVISIONNEMENTS ET MOYENS DE GESTION
HQD-3	1	Approvisionnement
HQD-3	1.1	Suivi des contrats d'approvisionnement
HQD-3	1.2	Détail des sources d'approvisionnement, bilan réel offre-demande en puissance et taux de pertes de distribution
HQD-3	1.3	Utilisation de la dispense de recourir à la procédure d'appel d'offres pour les contrats d'approvisionnement de court terme
HQD-3	1.4	Suivi des couvertures contre le risque de change lié aux approvisionnements énergétiques
HQD-3	2	Options d'électricité interruptible et d'électricité additionnelle
HQD-3	2.1	Adhésion à l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de moyenne puissance et utilisation de l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance

LISTE DES PIÈCES

<u>PIÈCE</u>	<u>DOC.</u>	<u>DESCRIPTION</u>
HQD-3	2.2	Rentabilité de l'option de l'électricité additionnelle pour la clientèle de grande puissance
HQD-4		BASE DE TARIFICATION ET SUIVI DE COMPTES DE FRAIS REPORTÉS
HQD-4	1	Base de tarification réelle détaillée
HQD-4	2	Évolution de la base de tarification
HQD-4	3	Suivi de comptes de frais reportés liés aux ventes et aux achats d'électricité et de transport
HQD-5		INVESTISSEMENTS ET PROGRAMMES
HQD-5	1	Suivi des investissements inférieurs à 10 M \$
HQD-5	2	Suivi des investissements de 10 M \$ et plus
HQD-5	2.1	Projet de réhabilitation du 201 Jarry ouest, Montréal
HQD-5	2.2	Programme d'automatisation du réseau
HQD-5	2.3	Projet S.I.C (Système d'Information Clientèle)
HQD-5	2.4	Projet de construction de la nouvelle centrale de Kuujuaq
HQD-5	3	Services et programmes particuliers
HQD-5	3.1	Service Visilec
HQD-5	3.2	Programme Commercial «Services à l'implantation des électrotechnologies (SIE)»
HQD-5	3.3	Liste des programmes commerciaux
HQD-6		RENDEMENT, COÛT DE LA DETTE ET TAUX DE CAPITALISATION
HQD-6	1	Coût réel de la dette

LISTE DES PIÈCES

<u>PIÈCE</u>	<u>DOC.</u>	<u>DESCRIPTION</u>
HQD-6	2	Taux de rendement réel sur l'avoir propre
HQD-6	3	Taux de capitalisation - Hydro-Québec
HQD-6	4	Taux de rendement réel sur la base de tarification
HQD-7		CODE DE CONDUITE ET PERFORMANCE DU DISTRIBUTEUR
HQD-7	1	Application du Code de conduite
HQD-7	2	Indicateurs de performance des activités du Distributeur
HQD-7	3	Bilan des plaintes des clients reçues par Hydro-Québec Distribution
HQD-8		AUTRES RENSEIGNEMENTS
HQD-8	1	Évolution annuelle de l'effectif en équivalent temps complet
HQD-8	2	Historique des ventes, des produits des ventes, des abonnements et de la consommation
HQD-8	3	Nombre de kilomètres de lignes de distribution par niveau de tension
HQD-9		ORGANIGRAMMES ET PUBLICATIONS
HQD-9	1	Organigrammes
HQD-9	2	Publications d'Hydro-Québec
HQD-10		DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
HQD-10	1	Réponses du Distributeur à la demande de renseignements n°1 de la Régie

RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1
DE LA RÉGIE

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
AU RAPPORT ANNUEL 2007 DU DISTRIBUTEUR**

OPTION D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE

- 1. Références :** i) Pièce HQD-3, document 2.1, pages 3 et 4 ;
ii) Dossier R-3678-2008, pièce HQD-1, document 1, annexe A, pages 21 et 22, tableaux A2 et A3.

Préambule :

i) Le Distributeur présente le bilan d'utilisation de l'option interruptible pour la clientèle de grande puissance pour la période financière 2007.

Il indique :

« Au total, donc, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, des crédits totalisant 9,9 M\$ ont été versés aux clients participants. Compte tenu qu'un montant de 6,3 M\$ a été inclus dans les achats d'électricité postpatrimoniale projetés pour l'année 2007, il en résulte un écart de 3,6 M\$. En excluant la part attribuable aux contrats particuliers de 0,7 M\$, un écart net de 2,9 M\$ a été inscrit dans le compte de frais reportés relié à l'option d'interruptible pour l'année 2007, tel indiqué dans la pièce HQD-4, document 3, section 5, du présent rapport. »

ii) Le Distributeur présente le détail des crédits variables relatif au bilan d'utilisation de l'hiver 2006 -2007 et de l'hiver 2007-2008.

Demandes :

- 1.1** Veuillez présenter distinctement, sous forme de tableau, les crédits fixes et les crédits variables totalisant 9,9 M\$ et ceux projetés de 6,3 M\$.

Réponse :

Le tableau R-1.1 présente, pour l'année financière 2007, le détail par mois des crédits versés ainsi que des crédits projetés à l'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance. Les crédits fixes projetés de 6,3 M\$ sont basés sur une puissance estimée de 900 MW (R-3610-2006, HQD-2, document 2, page 17, ligne 10) au taux de 7 \$/kW.

TABLEAU R-1.1
ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE GRANDE PUISSANCE
MONTANTS VERSÉS ET PROJETÉS (M\$) – ANNÉE 2007

	Crédit fixe	Crédit variable	Pénalités	Total
Montants versés				
Janvier	1,3	1,3	0,0	2,6
Février	1,2	1,1	-0,1	2,1
Mars	1,3	2,5	0,0	3,7
Décembre	1,0	0,5	0,0	1,5
Total	4,8	5,3	-0,1	9,9
Montants projetés				
Janvier	1,6	-	-	1,6
Février	1,6	-	-	1,6
Mars	1,6	-	-	1,6
Décembre	1,6	-	-	1,6
Total	6,3	0,0	0,0	6,3

1.2 Veuillez présenter, sous forme de tableau, le détail des crédits fixes pour chacun des hivers en fournissant la puissance interruptible effective et toute autre information pertinente.

Réponse :

Le tableau R-1.2 présente l'information demandée pour les hivers 2006-2007 et 2007-2008 ainsi que pour l'année financière 2007.

TABLEAU R-1.2
ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE GRANDE PUISSANCE
CRÉDITS VERSÉS (M\$) ET PAR HIVER

	MW effectifs	Crédit fixe	Crédit variable	Pénalités	Total
Hiver 2006-2007					
Décembre 2006	733	1,3	0,0	0,0	1,3
Janvier 2007	748	1,3	1,3	0,0	2,6
Février 2007	719	1,2	1,1	-0,1	2,1
Mars 2007	701	1,3	2,5	0,0	3,7
Total		5,1	4,8	-0,1	9,7
Hiver 2007-2008					
Décembre 2007	570	1,0	0,5	0,0	1,5
Janvier 2008	672	1,2	0,5	0,0	1,7
Février 2008	655	1,1	0,0	0,0	1,1
Mars 2008	550	1,0	0,0	0,0	1,0
Total		4,3	1,0	0,0	5,3
Total - Année 2007		4,8	5,3	-0,1	9,9

1.3 Veuillez concilier les crédits variables de la réponse à la question 1.1 et le détail présenté à la référence (ii).

Réponse :

Les crédits variables de 5,3 M\$ versés pour l'année financière 2007, présentés au tableau R-1.1, sont repris et distingués dans le tableau R-1.2 selon leur appartenance à l'hiver 2006-2007 ou à l'hiver 2007-2008. Dans ce dernier tableau, les montants encadrés correspondent aux crédits variables totaux versés par hiver, présentés aux tableaux A2 et A3 de la pièce HQD-1, document 1, annexe A, pages 21 et 22 du dossier R-3678-2008.

BASE DE TARIFICATION

- 2. Références :** i) Pièce HQD-4, document 2, page 3, tableau 1 ;
ii) Dossier R-3610-2006, HQD-20, document 1, page 11.

Préambule :

Le Distributeur fournit une analyse comparative de la base de tarification réelle au 31 décembre 2007 par rapport à la base de tarification réelle au 31 décembre 2006. Compte tenu que les tarifs sont établis en considérant la moyenne des 13 soldes de la base de tarification, la Régie croit qu'il serait utile que le Distributeur présente également une analyse comparative de la moyenne des 13 soldes de la base de tarification réelle par rapport à celle autorisée dans le dossier tarifaire 2007.

À cet égard, le Distributeur présente à la référence (i) les moyennes des 13 soldes mensuels de la base de tarification 2007. La Régie indique les moyennes des 13 soldes mensuels de la base de tarification autorisées dans le dossier tarifaire 2007 à partir des données de la référence (ii) et identifie les écarts.

Composantes de la base de tarification (Moyennes des 13 soldes, en M\$)	2007 (réel) Référence (i)	2007 (autorisé) Référence (ii)	Écarts
Immobilisations en exploitation nettes	7 803,5	7 881,3	-77,8
Contrats de location-acquisition	10,3	ND	10,3
Actifs incorporels	63,8	83,1	-19,3
Frais reportés	1 100,1	1 095,1	5,0
Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations	122,2	110,6	11,6
corporelles et d'actifs incorporels	45,8	45,8	0,0
Remboursement gouvernemental	-190,9	-200,0	9,1
Avantages complémentaires de retraite	458,3	425,6	32,7
Fonds de roulement			
Total	9 413,1	9 441,5	-28,4

Demande :

- 2.1** Veuillez expliquer les écarts importants entre les moyennes des 13 soldes de la base de tarification réelle 2007 et les moyennes autorisées dans le dossier tarifaire 2007, notamment ceux reliés aux immobilisations en exploitations nettes et au fonds de roulement.

Réponse :

L'écart de -77,8 M\$ entre les immobilisations nettes réelles et celles projetées résulte principalement de mises en services projetées qui n'ont pas été réalisées en 2007, dont environ 30 M\$ dans les actifs de soutien et les bâtiments, 16 M\$ dans les réseaux autonomes et 14 M\$ relativement aux lignes souterraines de distribution.

La rubrique Actifs incorporels présente pour sa part un écart de -19,3 M\$ attribuable à des changements au niveau des processus de travail qui ont occasionné un délai dans les mises en service des actifs incorporels en 2007. Bien que dans une mesure moindre, les efforts consentis à la mise en service de L3 de SIC ont aussi occasionné un délai dans les mises en service d'actifs incorporels qui gravitent autour de ce système.

L'écart de +11,6 M\$ dans les coûts nets liés aux sorties d'actifs s'explique principalement par la comptabilisation, au réel, d'une provision relative à la radiation d'appareils de mesure.

La rubrique fonds de roulement présente enfin un écart de +32 M\$ dont une tranche de 22 M\$ est rattachée à la rubrique Matériaux, combustibles et fournitures. De par sa nature, cette rubrique présente des soldes qui peuvent varier ponctuellement et de façon significative entre deux années données ou à l'intérieur d'une même année, en fonction des besoins réels. À titre d'exemple, au cours de l'année 2007, les valeurs mensuelles extrêmes (111 856 k\$ en décembre 2007 et 132 927 k\$ en juin 2007 –voir HQD-4, document 1, page 5) présentent un écart de 21 M\$. La nature ponctuelle de cette rubrique complexifie sa budgétisation, qui s'est néanmoins révélée conservatrice.

Une seconde tranche de l'écart, de 11 M\$, est rattachée à l'encaisse réglementaire et essentiellement localisée au niveau des achats d'électricité.

- D'une part, le coût projeté des achats d'électricité, considéré dans le calcul de l'encaisse réglementaire aux fins de la détermination des tarifs reflète les inscriptions au compte de *pass-on* alors que cette prise en compte

n'est pas requise dans le rapport annuel, qui reflète les données réelles. Ces écarts au niveau des composantes approvisionnement du compte de *pass-on* représentent des écarts temporaires. À terme, ces écarts disparaissent car le principe du *pass-on* est de refléter dans les tarifs le coût réel des achats d'électricité.

- D'autre part, une portion de l'écart s'explique par l'incidence des variations du prix de l'aluminium et des taux de change dans le calcul de l'ajustement relatif aux contrats spéciaux.

Au global, l'écart de 28 M\$ au niveau de la base de tarification génère un écart de 2 M\$ sur le coût du capital du Distributeur pour l'année 2007.

COMPTE DE NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

- 3. Références :**
- i) Pièce HQD-4, document 3, page 10, tableau 8 ;
 - ii) Pièce HQD-4, document 3, page 12, tableau 9 ;
 - iii) Rapport annuel 2006, HQD-4, document 1, page 15, tableau 11 ;
 - iv) Rapport annuel 2006, HQD-4, document 1, page 17, tableau 12.

Préambule :

Dans le rapport annuel 2006, le Distributeur utilise les revenus unitaires présentés à la référence (iv) dans le calcul du compte de nivellement de la température pour tous les mois d'hiver (référence (iii)).

Dans le rapport annuel 2007, le Distributeur utilise des revenus unitaires différents de ceux présentés à la référence (ii) pour les mois de janvier, février et mars 2007 dans le calcul du compte de nivellement de la température pour les mois d'hiver (référence (i)).

Revenu unitaire (en ¢/kWh) par tarif	Période hiver 2006 Référence (iv)	Période hiver 2007 Référence (ii)	Janvier, février et mars 2007 (réf. (i))
Tarif D	3,16	3,54	3,35
Tarif G	3,52	3,89	3,69
Tarif M	0,33	0,59	0,50
Tarif L	0,02	0,25	0,18

Demande :

- 3.1** Veuillez expliquer pourquoi les revenus unitaires des mois de janvier, février et mars 2007 sont différents des revenus unitaires de la période d'hiver 2007 présentés à la référence (ii). Veuillez justifier ce changement de méthode de calcul.

Réponse :

Il ne s'agit pas d'un changement de méthode de calcul du revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution, ce dernier correspondant toujours à la résultante du revenu unitaire total moins le revenu unitaire du coût de fourniture. Le revenu unitaire total pour les mois de janvier, février et mars diffère de celui des

mois d'avril, octobre, novembre et décembre en raison de la hausse de tarif applicable le 1^{er} avril.

Le calcul du revenu unitaire des mois de janvier, février et mars 2007 par catégories de consommateurs attribuable aux activités de transport et de distribution est présenté au tableau R-3.1. Le revenu unitaire total reflète le prix payé pour le dernier kWh facturé en énergie au client avant la hausse tarifaire du 1^{er} avril 2007.

TABLEAU R-3.1
COMPTE DE NIVELLEMENT POUR LA TEMPÉRATURE
Calcul du revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution
pour les mois de janvier, février et mars 2007

Tarif	Revenu unitaire total (1)	Revenu unitaire du coût de fourniture (Note a) (2)	Revenu unitaire attribuable au Transport et à la distribution (3) =(1) - (2)
Tarif D	6,69	3,34	3,35
Tarif G	6,70	3,01	3,69
Tarif M	3,28	2,78	0,50
Tarif L	2,74	2,56	0,18

Note a Référence R-3644-2007 HQD-4, Doc 2 Tableau 1

- 4. Références :** i) Pièce HQD-4, document 3, page 10, tableau 8;
ii) Dossier R-3644-2007, HQD-15, document 1, page 89
de 113.

Préambule :

i) La Régie constate que le calcul des intérêts du compte de nivellement de la température 2007 diffère de celui utilisé dans le compte de nivellement 2006.

ii) Dans le dossier R-3644-2007, le Distributeur explique la méthode de calcul des intérêts du compte de nivellement 2006 :

« Dans le dossier R-3610-2006, à la pièce HQD-16, document 1, tableau R-25.2 c), les intérêts mensuels ont été calculés en divisant par 12 le taux d'intérêt annuel. Ainsi, les intérêts de février 2006, qui s'appliquent sur le solde au 31 janvier, résultent du calcul suivant :

$33\,186,7\text{ k}\$ \times 7,75\% / 12 = 214,3\text{ k}\$.$

Dans le rapport annuel, le calcul des intérêts tient compte du nombre de jours dans le mois visé et s'avère donc plus précis. Le calcul des intérêts pour le mois de février, qui s'applique au nouveau solde du 31 janvier, se détaille comme suit : $32\,287,5\text{ k}\$ \times 7,75\% \times 28\text{ jours} / 365 = 192,0\text{ k}\$.$ »

Demande :

- 4.1** Veuillez justifier et expliquer le changement de méthode de calcul des intérêts mensuels. Veuillez fournir à titre d'exemple le détail du calcul des intérêts de février 2007.

Réponse :

Conformément à la méthode utilisée dans le rapport annuel 2006, les intérêts mensuels relatifs au compte de nivellement de l'année 2007 ont été calculés en tenant compte du nombre de jours dans le mois visé. À titre d'exemple, le calcul des intérêts pour le tarif D pour le mois de février, qui s'applique au solde du 31 janvier, se détaille comme suit (voir pièce HQD-4, document 3, page 10, tableau 8) :

$13\,239,1\text{ k}\$ \times 7,53\% \times 28\text{ jours} \div 365 = 76,4\text{ k}\$.$

Par ailleurs, dans le rapport annuel 2007, le Distributeur a raffiné sa méthode de calcul des intérêts et a retenu à cette fin un taux d'intérêt annuel (7,53 %) qui, lorsqu'appliqué mensuellement au solde du compte incluant les intérêts des mois précédents, équivaut effectivement au taux moyen annuel du coût en capital autorisé par la Régie (7,79 % pour l'année 2007).

- 5. Références :**
- i) Pièce HQD-3, document 2.2, page 3 ;
 - ii) Rapport annuel 2006, pièce HQD-3, document 2.2, pages 3 et 4.

Préambule :

Le Distributeur présente aux références i) et ii) un tableau de la rentabilité de l'option d'électricité additionnelle. En 2007, la rentabilité est de 9 343\$. En 2006, elle était de 208 719\$.

Demands :

- 5.1 Veuillez fournir le détail et la source des données utilisées pour le calcul du « prix réel à la zone M + frais de sortie ».

Réponse :

Aux fins de l'établissement du « prix réel à la zone M », une extraction des prix réels horaires est faite directement du site du NYISO. Les frais de sortie de référence de 6 \$US/MWh¹ utilisés pour établir le prix de l'électricité additionnelle sont ajoutés à la moyenne mensuelle des prix horaires. Pour 2006 et 2007, les prix sont calculés au point de livraison « HQ, PTID #61944 ». Pour 2008, suite à un changement administratif du NYISO, les prix sont calculés au point de livraison « HQ Gen Import, PTID #323601 ». Dans les deux cas, il s'agit du prix payé par le Distributeur pour des achats en provenance du NYISO. Pour fins de comparaison, le taux de change est fixé au niveau du taux utilisé pour établir le prix de l'électricité additionnelle.

- 5.2 Veuillez expliquer la variation de rentabilité entre l'année 2006 et l'année 2007.

Réponse :

Tel qu'indiqué dans le dossier R-3579-2005, l'option d'électricité additionnelle consiste à vendre l'électricité à un prix qui se rapproche le plus possible du coût moyen des approvisionnements à la marge du Distributeur pendant un mois donné. En 2006, soit l'année où l'option a été introduite, le Distributeur observait pour les mois d'avril à décembre, un écart de prix de + 23,8 % en moyenne entre le prix de l'électricité additionnelle basé sur un indicateur de marché (options à terme) et le prix réel enregistré à la zone M (NYISO) majoré des frais de sortie. Ce prix réel majoré représente une estimation de ce qu'il lui en aurait coûté pour s'approvisionner sur les marchés. En

¹ Le Distributeur a constaté une erreur à l'article 6.32 du texte des Tarifs : les frais de sortie devraient se lire 0,6 ¢US/kWh plutôt que 0,06 ¢US/kWh. Cette erreur n'a cependant pas eu de conséquence sur l'application de l'option d'électricité additionnelle puisque les frais de sortie de 6 \$US/MWh ont toujours été utilisés dans les calculs. Le Distributeur rectifiera cette erreur dans le texte des Tarifs qui sera soumis à la Régie pour approbation finale en mars 2009 dans le dossier tarifaire R-3677-2008.

appliquant l'écart de prix aux ventes de 14 GWh, l'écart de revenus totalise 208 719 \$ pour l'année 2006.

En 2007, première année complète d'application de l'option, bien que les ventes à l'électricité additionnelle aient été plus élevées (70 GWh), l'écart de prix s'est avéré bien inférieur en moyenne à celui de 2006 (0,2 % vs 23,8 %), ce qui explique l'écart de revenus plus faible de 9 343 \$.

- 5.3** Veuillez expliquer l'augmentation des ventes entre 2007 et 2006 (70 GWh par rapport à 14 GWh, respectivement).

Réponse :

Comme mentionné en réponse à la question 5.2, l'année 2007 représente la première année complète d'application de l'option. De plus, le nombre de clients participants est passé de cinq en 2006 à huit en 2007. Enfin, certains clients ont augmenté leur volume mensuel et/ou utilisé l'option de façon plus fréquente en 2007.

- 5.4** Veuillez justifier également le niveau des ventes en 2007 par rapport aux attentes lors de l'introduction de l'option (entre 11 et 50 GWh).

Réponse :

Pour le début de l'année 2008, le Distributeur constate un niveau de ventes à l'électricité additionnelle semblable à celui de 2007, ce qui lui laisse croire que le volume annuel de ventes serait plutôt de l'ordre de 70 GWh et que les attentes initiales ont été légèrement sous-estimées. Bien que ce volume soit plus important, il demeure que cette option, comme prévu, n'intéresse qu'un nombre restreint de clients.